

Arbonne-la-Forêt



Infos

édition juin 2017

EDUCATION, JEUNESSE, LIEN SOCIAL

Rentrée scolaire 2017/2018
Transports scolaires
Aide aux leçons
Pages 2 & 3

DEVELOPPEMENT, SAUVEGARDE DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Travaux
Réhabilitation de l'église
Page 3

FINANCES

Budget
Pages 4 & 5

VIE DU VILLAGE

Voyage des aînés
Vide-grenier

Page 6

INFORMATIONS

Opération tranquillité vacances
Sortie du territoire pour les mineurs
Carte nationale d'identité
Feux dans les jardins
vidange des bassins de natation
Etat civil
Pages 6 à 8



Editorial

Deux dates importantes ont marqué ce premier semestre 2017 et engagent l'avenir des communes :

La première est celle du 1^{er} janvier 2017 qui marque la disparition des structures intercommunales existantes au 31 décembre 2016 et la création de structures plus importantes. La Communauté de communes du Pays de Bière n'existe plus et son territoire est englobé dans la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau. Les travaux menés en 2016 entre les intercommunalités et communes concernées ont permis la reprise des compétences obligatoires dès le 1^{er} janvier 2017. Ainsi en est-il des transports. Egalement, nous avons œuvré pour

que le service enfance-jeunesse du Pays de Bière ne disparaisse pas et que l'Accueil de loisirs continue à fonctionner et à accueillir nos enfants sur la commune de Saint-Sauveur, durant la durée des travaux de mises aux normes engagés et pris en charge par la nouvelle Communauté d'agglomération sur le site de Cély-en-Bière ; pareillement le Relais assistantes maternelles (RAM) continue à fonctionner et, bien plus, les autres communes de l'agglomération qui n'en sont pas dotées souhaitent une extension de ce service. Un travail commun se renforce chaque jour.

La seconde est celle du 27 mars 2017 qui a consacré la disparition des plans d'occupation des sols (POS) sur le territoire national. Toutes les communes doivent se doter, et le sont déjà pour certaines, d'un plan local d'urbanisme. Le PLU de la commune est en voie

d'achèvement avec l'enquête publique en cours, à laquelle vous pouvez tous participer selon l'information qui a été distribuée dans toutes les boîtes aux lettres.

Sur ces deux réformes, vous pouvez consulter le site internet de la commune que nous avons voulu améliorer au fil de ces derniers mois, notamment en enrichissant son contenu, en le rendant plus attractif et dynamique, plus facile à consulter et plus proche de l'actualité. Alors n'hésitez pas à chercher le dossier PLU, ou l'information concernant, notamment, les transports en bus de nos collégiens et lycéens et les aides accompagnant les cartes de transports ainsi que la page tourisme.

Avant la rentrée prochaine ...le temps des vacances...qu'avec tous les élus, je vous souhaite agréables et ensoleillées

Colette GABET



rentrée scolaire
2017 - 2018



Le Gouvernement a fait le choix de ne pas retirer le décret organisant la semaine scolaire de 4 jours et demi mais permet « au directeur académique des services de l'Education nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaire sur huit demi-journées réparties sur 4 jours »

Le nouveau ministre de l'éducation nationale a confirmé qu'il y aurait pour la rentrée 2017 un assouplissement des rythmes scolaires en précisant que les communes « pourront, si elles sont prêtes, à la rentrée prochaine, changer leur dispositif avec le soutien des institutions de l'Education nationale, sous forme d'expérimentation ».

Selon les choix faits par les communes, les RPI et les conseils d'école, le gouvernement prendra un nouveau décret à une date non déterminée.

Pour notre commune, une réunion de tous les parents d'élèves a eu lieu le lundi 19 juin après sondage réalisé auprès des familles par les délégués de parents d'élèves dont les résultats sont les suivants :

8 familles favorables au maintien de la semaine de quatre jours et demi,

43 familles favorables au retour à la semaine de 4 jours.

Les conseils d'école d'Arbonne-la-Forêt et de Saint-Martin-en-Bière se sont réunis et ont fait le choix de revenir à la semaine de quatre jours avec suppression des NAP dès la rentrée de septembre 2017.

Ces documents doivent être adressés à l'inspection d'académie qui doit valider la position prise pour nos écoles.

Transports scolaires

imagine



La communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a décidé lors de son dernier conseil communautaire du 18 mai, d'accorder une aide de 70 € par lycéen pour l'achat de leur carte Imagine R.

Soucieuse d'accompagner les jeunes du territoire dans l'accès aux transports et de faciliter leurs déplacements, la communauté d'agglomération va ainsi aider un peu plus de 1 800 élèves, résidant dans les 26 communes du territoire. Cette aide concerne l'année scolaire 2017-2018.

Pour pouvoir en bénéficier, les lycéens doivent résider dans une des 26 communes de l'agglomération du Pays de Fontainebleau et faire la demande auprès de leur Mairie.

Les collégiens sont, quant à eux, aidés par le Département de Seine-et-Marne.

À ce jour, le tarif annuel de la carte Imagine R pour l'année scolaire 2017-2018 est de 350 € zones 4-5 (342€ + 8 € de frais de dossier)). La subvention départementale appliquée dès l'inscription ramène la participation des familles à 100 € par collégiens.

Liste des 26 communes de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau :

Arbonne-la-Forêt, Archères-la-Forêt, Avon, Barbizon, Bois-le-Roi, Boissy-aux-Cailles, Bourron-Marlotte, Cély-en-Bière, Chailly-en-Bière, Chartrettes, Fleury-en-Bière, Fontainebleau, Héricy, La Chapelle-la-Reine, Le Vaudoué, Noisy-sur-École, Perthes-en-Gâtinais, Recloses, Saint-Germain-sur-École, Saint-Martin-en-Bière, Saint-Sauveur-sur-École, Samois-sur-Seine, Samoreau, Tousson, Ury et Vulaines-sur-seine.

Les élèves concernés par des circuits spéciaux (lorsqu'il y a pas de lignes régulières) doivent se munir d'une autre carte « carte Scol'R ». voir le site www.seine-et-marne.fr

Aide aux leçons

L'année scolaire s'achevant, il est temps de dresser le bilan de cette année d'aide aux leçons.

Cette activité a pris en charge, à raison de 2 séances par semaine, 10 élèves en moyenne du CP au CM2 à chacune des séances.

Depuis septembre 2016, il y a eu 59 séances.

Les enfants ont été très assidus : peu d'abandon en cours d'année. Le système de rotation (prise en charge par niveau), instauré l'année dernière, fonctionne bien et s'avère bénéfique pour nos écoliers.



DEVELOPPEMENT SAUVEGARDE DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT



Travaux

Comme nous l'avons annoncé dans le précédent bulletin, nous avons dédié l'année 2017 à la réalisation de travaux importants et devenus urgents : élagage et abattage d'arbres dangereux, intervention sur les réseaux d'eaux pluviales ou d'assainissement :

Les eaux pluviales rue Grande - Nous connaissons fréquemment de fortes pluies qui ont pour conséquence l'inondation temporaire de la rue Grande entre le carrefour de la rue de la mairie et l'école maternelle. Une exploration par caméra de la conduite d'eaux pluviales située le long de la rue Grande a démontré que celle-ci était sectionnée à plusieurs endroits, notamment par les racines des arbres situés à proximité. La faible pente de cette conduite est également la cause de ces problèmes. Il a donc été nécessaire de créer une canalisation nouvelle de diamètre 400 sous la pelouse ainsi qu'un bassin de stockage tampon de 15 m³. Cette nouvelle conduite se déverse ensuite dans la conduite existante après les arbres, au droit de la parcelle acquise par la commune il y a quelques années.

La cantine scolaire - Il s'est avéré que le bac à graisse de l'école maternelle n'était pas aux normes actuelles. La commune a donc procédé à son remplacement par un système normalisé. Une partie de la canalisation, qui était détériorée, située dans la cour de l'école a également été renouvelée avec la pose d'un regard de visite pour l'entretien futur. Afin de limiter les engorgements et les odeurs de graisse, ce bac sera vidé dorénavant une à deux fois par an.



RÉHABILITATION DE L'ÉGLISE

La seconde tranche concernera la réfection de la toiture et celle du chevet et des murs donnant sur la cour de la mairie et celle de l'école. L'appel d'offres a été lancé courant juin et les travaux, commenceront le 2 octobre, pour une durée de 5 mois hors intempéries.

Les budgets ont été adoptés en séance publique le 11 avril 2017.

Le budget communal retrace l'ensemble des ressources et des dépenses qui seront mobilisées au cours de l'année pour conduire les projets de la municipalité.

La commune continue de subir la baisse des dotations de l'Etat. En 4 ans, elles ont diminué de 82 200 €. Malgré ce contexte, pour la 3^{ème} année consécutive, le choix a été fait de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux.

La rationalisation des dépenses, la recherche soutenue de subventions permettent de poursuivre le travail engagé pour la sauvegarde et l'amélioration du patrimoine communal, les travaux d'entretien et de sécurité du village et de maîtriser l'endettement.

Les chiffres des différents tableaux sont TTC

Les budgets		
Budget « commune »		1 357 518 €
dont section fonctionnement :	864 373 €	
dont section investissement :	493 145 €	
Budget "assainissement"		407 958 €
dont section fonctionnement :	134 200 €	
dont section investissement :	273 758 €	
Budget "C.C.A.S"		12 560 €
Budget "caisse des écoles"		23 866 €
Total		1 801 902 €

BUDGET COMMUNE

La section de fonctionnement, en dépenses, regroupe l'ensemble des dépenses courantes nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité.

Charges à caractère général (bâtiments, voirie, énergie, frais postaux et téléphone, cérémonies...)	229 509 €	26,55 %
Charges de personnel	281 152 €	32,53 %
Restitution dotation à l'Etat au titre de la solidarité des territoires	40 000 €	4,63 %
Autres charges de gestion courante (indemnités élus, contributions organismes divers : écoles - sécurité incendie - PNR - CCAS...)	161 840 €	18,72 %
Charges financières (intérêts d'emprunts)	14 697 €	1,70 %
Virement à la section d'investissement	130 748 €	15,13 %
Charges exceptionnelles	1 000 €	0,11 %
Charges imprévues	5 427 €	0,63 %

Les recettes de fonctionnement proviennent essentiellement des impôts et taxes, des dotations de l'Etat, des produits liés à la cantine, à la garderie, au fonctionnement du regroupement pédagogique (maternelle), du solde positif du budget 2016.

Solde positif du budget 2016	194 047 €	22,45 %
Produits (cantine, garderie, école, autres redevances...)	110 550 €	12,79 %
Impôts et taxes	416 722 €	48,21 %
Dotations de l'Etat	132 732 €	15,36 %
Remboursements rémunération du personnel	2 000 €	0,23 %
Autres produits (location salle des fêtes)	7 003 €	0,81 %
Produits exceptionnels (remboursement assurance et dons)	1 319 €	0,15 %

La section d'investissement, en dépenses, regroupe les opérations ponctuelles qui contribuent à valoriser le patrimoine communal et à maintenir les installations. Cela concerne principalement les travaux de réhabilitation de l'église 2^{ème} tranche (ravalement du chevet, des murs gouttereaux de la nef et de la façade ouest, reprise de la couverture du versant nord) et les restes à payer de la 1^{ère} tranche, des aménagements pour les écoles, une provision résultant de la vente de la parcelle communale rue de la Gare.

Eglise (clocher, murs de l'ancienne nef) – 1 ^{ère} tranche solde	28 451 €	5,77 %
Eglise (chevet, façade ouest, couverture versant nord) – 2 ^{ème} tranche + aménagement allée	150 780 €	30,57 %
Ecoles (remplacement bac à graisse, aménagement PMR, tableau numérique)	17 688 €	3,59 %
Remboursement d'emprunts	62 767 €	12,73 %
Alimentation électrique rue de la Gare	6 537 €	1,32 %
Signalisation routière, signalétique	4 590 €	0,93 %
Ordinateur et logiciels	1 955 €	0,40 %
Matériels (bac de ramassage, compresseur)	5 784 €	1,17 %
Site Internet (solde)	500 €	0,10 %
Diverses installations (groom salle des fêtes, rampe escalier parking des Pâtis, pose d'un banc aire de jeux, extincteurs salle du conseil, caméra)	3 642 €	0,74 %
Solde d'exécution du budget 2016 reporté	99 451 €	20,17 %
Provision centre bourg	111 000 €	22,51 %

Les recettes d'investissement sont issues du virement de la section de fonctionnement, de dotations (fonds de compensation de la TVA, taxe d'aménagement) et de subventions.

Subventions (église, toiture école maternelle, voirie)	268 852 €	54,52 %
Virement de la section de fonctionnement	130 748 €	26,51 %
Remboursement de TVA – Taxe d'aménagement	93 545 €	18,97 %

Voyage des aînés



Cette année le voyage des aînés se déroulera le mercredi 20 septembre. Il conduira nos aînés à Châlons-en-Champagne pour une journée de découverte dans le chef-lieu du département de la Marne, entre architecture, découverte des caves et promenade en barque au fil de l'eau.



Le dimanche 4 juin s'est tenu le traditionnel vide-grenier organisé par le Foyer rural. Il a réuni 70 exposants en plein cœur du village et s'est déroulé dans une ambiance festive et conviviale.

L'Assemblée des jeunes s'est également beaucoup investie dans cette journée et leurs gâteaux et autres sucreries ont remporté un franc succès.



INFORMATIONS

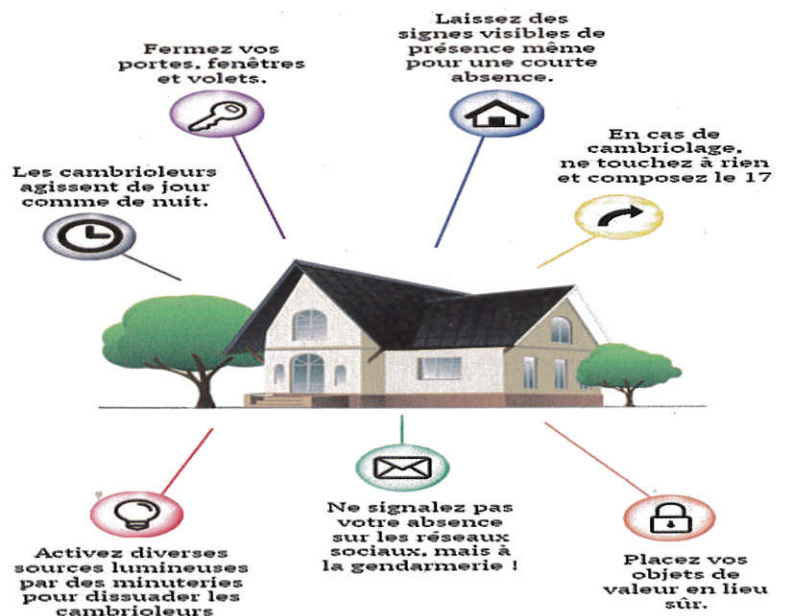


Quelques conseils afin de limiter au maximum les risques de visites indésirables de votre habitation pendant les vacances : pensez à signaler au plus tôt les dates de vos absences à la brigade de gendarmerie de Cély-en-Bière :
Tél : 01 64 81 90 85 Courriel : bta.cely@gendarmerie-interieur-gouv.fr.
Cela permettra aux forces de l'ordre de renforcer leur surveillance. Ce dispositif est gratuit.

Pour en savoir plus :

<https://www.interieur.gouv.fr/A-votre-service/Ma-securite/Conseils-pratiques/Mon-domicile/Zen-en-vacances-Beneficiez-de-l-Operation-Tranquillite-Vacances>

ou flasher le QR code :





L'AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE POUR LES MINEURS EST DE NOUVEAU REQUISE

Depuis le 15 janvier 2017, les enfants mineurs non accompagnés par un titulaire de l'autorité parentale doivent disposer d'une autorisation de sortie du territoire (loi n°2016-731 du 3 juin 2016 de lutte contre le terrorisme et décret n°2016-1483 du 2 novembre 2016).

La délivrance de l'autorisation ne relève plus de la compétence des communes : la déclaration est signée sur l'honneur par un parent. L'autorisation est rédigée au moyen d'un formulaire qui comporte les nom, prénoms, date et lieu de naissance de l'enfant mineur concerné ainsi que les nom, prénoms, date et lieu de naissance du titulaire de l'autorité parentale signataire de l'autorisation, la qualité au titre de laquelle il exerce cette autorité, son domicile, sa signature, le cas échéant son numéro de téléphone et son adresse électronique ainsi que la durée de l'autorisation qui ne peut excéder un an à partir de la signature de l'autorisation. Ce document doit être accompagné de la photocopie lisible d'un document officiel justifiant de l'identité du signataire. Pour les titulaires de l'autorité parentale de nationalité française, la justification peut être la carte nationale d'identité ou le passeport en cours de validité ou périmés depuis moins de cinq ans.

FORMULAIRE CERFA n°15646*01 – adresse : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15646.do



Communes de Seine-et-Marne les plus proches : Fontainebleau, Avon, Dammarie-les-Lys, Melun, Nemours.
Vous pouvez aussi vous présenter dans une commune d'un autre département.

L'État simplifie mes démarches dans mon département !

Ma demande de carte d'identité se simplifie :

- Je peux faire ma pré-demande en ligne via un ordinateur, une tablette ou un smartphone.
- Je crée pour cela un compte personnel sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés : <http://predemande-cni.ants.gouv.fr/> et je saisis mon état-civil et mon adresse.
- Je prends note du numéro de pré-demande qui m'est attribué.
- Je choisis l'une des mairies équipées de bornes biométriques (liste sur le site de ma préfecture). Certaines mairies proposent des rendez-vous pour éviter les files d'attente.
- Je rassemble les pièces justificatives.
- Je me présente au guichet de la mairie avec mon numéro de pré-demande pour y déposer mon dossier et procéder à la prise d'empreintes digitales.
- Je retire ma carte d'identité dans la mairie où j'ai déposé ma demande.

**PASSEPORT
CARTE D'IDENTITÉ
RENTREZ VOS DONNÉES
PERSONNELLES EN LIGNE**

**MES DÉMARCHES
à portée de clic!**

Pour toute information
www.demarches.interieur.gouv.fr

Imprimé par la Dda



LES FEUX DANS LES JARDINS

IL EST INTERDIT DE BRULER DES DECHETS MENAGERS A L'AIR LIBRE (règlement sanitaire départemental). La même interdiction est prévue pour les entreprises (article L 524-25 du code de l'environnement) sauf autorisation au titre des installations classées.

Les déchets ménagers comprennent les ordures ménagères, certains déblais et gravats de particuliers et les déchets dits « assimilés » (déchets des collectivités, bureaux, commerces et restaurants). Les déchets végétaux sont assimilés aux déchets ménagers et doivent être éliminés conformément aux procédures mises en place par les communes via les syndicats intercommunaux : ramassages sélectifs et transport en déchetterie.

Aucune décision communale ne peut aller à l'encontre de ces dispositions, notamment par un arrêté acceptant certaines tolérances. Sur la base du règlement sanitaire départemental et de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire peut dresser procès-verbal.

LE REJET DES EAUX DE VIDANGE DES BASSINS DE NATATION PRIVES

Le règlement du service d'assainissement de la commune en date du 1^o octobre 1987 n'évoque pas cette question, les piscines privées étant encore rares à cette époque, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

Par délibération du 14 mars 2017, le conseil municipal, connaissance prise des réglementations en vigueur et des recommandations notamment du Parc naturel du Gâtinais français, a décidé d'insérer dans le règlement les dispositions suivantes :

1. Interdiction du rejet dans les caniveaux et les eaux usées de la commune,
2. Autorisation de rejet dans le réseau d'eaux pluviales de la commune lorsqu'il existe à condition de respecter les consignes suivantes :
 - il devra être fait entre le 30 septembre et le 31 octobre afin de profiter de l'effet diluant des eaux pluviales automnales,
 - il ne devra pas excéder 30 m³ d'eau par jour de vidange (voir protocole de vidange par bâchées) afin de réduire la concentration des produits de traitement dans le milieu aquatique,
 - il ne sera pas procédé au rejet dans les 15 jours qui suivent le dernier traitement des eaux de baignade, permettant ainsi au chlore dissout dans l'eau de s'évaporer,
3. En l'absence de réseau d'eaux pluviales, création d'un puisard ou rejet à la parcelle (sans écoulement sur les parcelles voisines).



Ils sont nés **Loéva Dorly le 8 mars 2017**

Elise Skowera le 25 avril 2017

Corentin Mazzacurati le 6 mai 2017

Ils se sont dit



Hélène Poirier et Fabien Gautero le 7 janvier 2017

Ils nous ont quittés

Maria Badrov le 18 janvier 2017

Andrew Patterson le 8 mai 2017